

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**
Séance du 28 mars 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 14 mars 2025 Date d'affichage : 14 mars 2025
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 12
OBJET : Vote des subventions 2025 au profit des associations

L'an deux mille vingt-cinq vendredi vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Céline LEGER, Graziella LEGER, Corinne PAYOT, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Olivier MICHEL, Michel MONTET.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND, Gaëlle CLERY.
M. Laurent SADY (procuration à Mme Sabrina BARBERO).

Madame Laetitia VERCIN a été élue secrétaire de séance.

Vu la réunion spécifique relative aux subventions en faveur des associations du 03 mars 2025,

Vu les dossiers présentés par les associations,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2025 au compte 65748,

Il est rappelé que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT).

De plus, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11 du CGCT). Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Il est donné lecture du projet de subventions aux associations 2025 :

NOMS	Pour mémoire Montant voté le 05/04/2024	Proposition 2025
ACCA	500 €	400,00 €
A.S.P.B	150 €	500,00 €
ACSELB (classe de mer)	6 900 €	7 500,00 €
Boule du Grand Mont	1 100 €	1 100,00 €
Foyer Rural	1 540 €	1 000,00 €
Judo olympique 4V	600 €	400,00 €
NRT Narbon rallye	230 €	250,00 €
Ski Club	/	1 000,00 €
Team Jallet	/	3 000,00 €
Tempo	1 250 €	1 500,00 €
Tous en rythme	2 305 €	1 300,00 €
T.T.L.B	1 250 €	2 000,00 €
U.F.A.C	150 €	150,00 €
U.S.G.M	1 730 €	2 500,00 €
Variété Club	210 €	200,00 €
TOTAL	19 225 €	22 800,00 €

Pour la subvention qui sera versée à l'ACSELB, il est précisé que chaque année, la Commune alloue une subvention communale à hauteur de 300 € par enfant à l'association ACSELB pour la participation des élèves de CM2 à la classe de mer prévue en octobre. Le nombre prévisionnel d'élèves en classe de CM2 à la rentrée scolaire 2025 est estimé à 25, le montant prévisionnel de la subvention est calculé à ce jour à hauteur de 7 500 €, montant pouvant être ajusté en fonction du nombre effectif d'élèves de CM2 au jour du départ.

Mesdames Jeannine CHAPUIS et Sylviane ETAIX, ainsi que messieurs Michel LEMAIRE, Eric MATHEX et Michel CATELLIN-TELLIER quittent la salle.

Hors de la présence de ces cinq élus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Sabrina BARBERO)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250328-D06_CM_28_03_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

